



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DIRECTIVES DESTINÉES AUX DEMANDEURS DE SUBVENTIONS DE LA FÉDÉRATION CJA

Le Service de la planification et des allocations communautaires de la Fédération CJA octroie des subventions aux organismes qui assurent une importante prestation de services auprès de la communauté juive. En général, ces organismes ont un accès limité à d'autres sources de financement, sont principalement gérés par des bénévoles et visent des populations qui ne peuvent se prévaloir des services offerts par le secteur public.

Les demandeurs doivent satisfaire aux critères d'admissibilité suivants :

- Le demandeur est un organisme communautaire à but non lucratif. Il doit fournir la preuve de son statut d'organisme caritatif, y compris son numéro d'enregistrement en tant que tel.
- Le demandeur offre des services à un segment de la population juive du Québec et répond à un besoin essentiel au sein de cette population ou d'une région donnée dans les domaines suivants : lutte contre la pauvreté, soutien psychosocial, sensibilisation communautaire et l'identité juive
- Le demandeur doit déclarer tout financement qu'il reçoit d'autres sources et se conformer à l'obligation d'une divulgation et d'une transparence complètes.
- Les demandes doivent être remises en bonne et due forme dans les délais indiqués.
- Le demandeur ne peut être une agence constituante de la Fédération CJA ni un programme géré sous les auspices d'une telle agence.

Il est entendu que :

- Le financement octroyé doit être affecté au budget d'activités particulières, plutôt qu'à des frais de fonctionnement.
- Les biens immobiliers, les congrès, les frais de voyage, les activités de recherche, les brochures et autres publications ne sont pas admissibles aux fins de ces subventions.
- La subvention de la Fédération CJA ne doit pas dépasser 20 % du budget annuel total du demandeur.
- La subvention allouée au demandeur ne peut être considérée comme un engagement de soutien financier constant de la part de la Fédération CJA, et fera l'objet d'une évaluation annuelle. Il est recommandé d'utiliser l'appui de la Fédération CJA comme outil à gagner d'autres sources de subvention.
- L'organisme demandeur devra reconnaître la contribution de la Fédération CJA dans toute publication le concernant.
- Les décisions d'octroi des subventions relèvent du Comité de la planification et des allocations communautaires et du Conseil d'administration de la Fédération CJA.
- Les organismes seront avisés par écrit de la décision relative à leur demande.

Pour toute information: Marina Ravenda (514) 345-2645 poste 3051 subventions@federacioncia.org